



MISE A JOUR DES PERSPECTIVES 2006

Paris, France le 31 août/1 septembre 2006 - Le 8 août dernier, Apotex Corp. a annoncé le lancement à risque d'un générique du clopidogrel bisulfate concurrençant Plavix® aux Etats-Unis.

Le 31 août 2006, le tribunal fédéral du district sud de New York (*U.S. District Court for the Southern District of New York*) a fait droit à la requête en injonction préliminaire (*preliminary injunction*) présentée par sanofi-aventis (Paris Bourse: Euronext : SAN ; et New York : NYSE: SNY) et Bristol-Myers Squibb (New York : NYSE: BMY) et a ordonné à Apotex Inc. et Apotex Corp. ("Apotex") de cesser ses ventes du générique du clopidogrel bisulfate, sans toutefois ordonner le rappel des produits déjà commercialisés par Apotex ni interdire la revente de ces produits.

Le niveau des ventes réalisées par Apotex préalablement à cette injonction, de même que les effets de ces ventes sur les conditions du marché, ne peuvent encore être déterminés. Toutefois, en s'appuyant sur des informations provenant du marché, il est possible que les ventes réalisées par ce dernier aux Etats-Unis avant l'entrée en vigueur de l'injonction préliminaire constituent des quantités suffisamment importantes pour couvrir la quasi-totalité des besoins de ce marché jusqu'à la fin de l'exercice 2006.

L'impact prévisible de cet événement adverse majeur sur les résultats de sanofi-aventis en 2006 a été présenté au Conseil d'Administration du 31 août 2006.

Le Groupe va déterminer, en liaison avec les partenaires concernés, les mesures d'adaptation nécessaires, tout en préservant ses capacités d'innovation et de développement des produits sur l'ensemble des marchés.

Le Groupe anticipe désormais, sauf événements adverses majeurs, une croissance de l'ordre de 2% du BNPA ajusté¹ pour l'exercice 2006 :

- malgré l'impact sur le résultat net ajusté 2006 des ventes d'un générique du clopidogrel bisulfate déjà réalisées aux Etats-Unis par Apotex, supposées être suffisantes pour couvrir la quasi-totalité des besoins de ce marché jusqu'à la fin de l'exercice 2006.

¹ Le bénéfice net par action (BNPA) ajusté est un indicateur financier spécifique défini comme le résultat net ajusté divisé par la moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation. Le résultat net ajusté est établi à partir du résultat net consolidé – part Groupe (déterminé en application des IFRS) corrigé des impacts significatifs de la comptabilisation des acquisitions liées à la méthode dite de l'acquisition à la juste valeur et des charges d'intégration et de restructuration liées aux acquisitions. Sanofi-aventis estime que l'élimination de ces impacts du résultat permet de mieux rendre compte de la performance économique du nouveau Groupe.

Les impacts significatifs de la comptabilisation d'acquisitions, principalement d'Aventis, par Sanofi-aventis liés à la méthode dite de l'acquisition à la juste valeur sont les suivants :

- Charges liées à la réévaluation des stocks, nettes d'impôt ;
- Charges d'amortissement/dépréciation générées par la réévaluation des immobilisations incorporelles, nettes d'impôt ;
- Charges éventuelles de la dépréciation de l'écart d'acquisition généré par l'opération.

Sanofi-aventis exclut également du résultat net ajusté les coûts d'intégration et de restructuration nets d'impôt dans la mesure où ils sont spécifiques à l'acquisition d'Aventis par Sanofi-aventis.

- malgré l'impact de la généralisation d'Allegra®, Amaryl®, Arava® et DDAVP® en année pleine aux Etats-Unis,
- compte tenu de coûts de lancement significatifs de Plavix® au Japon et de rimonabant,
- en retenant une hypothèse de 300 millions d'euros après impôt d'éléments particuliers contre 168 millions d'euros après impôt en 2005,
- avec une hypothèse de 1 euro = 1,25 dollar, la sensibilité à la variation euro/\$ est estimée à 0,6% de croissance pour 1 cent de variation.

A propos de sanofi-aventis

Sanofi-aventis est le 3ème groupe pharmaceutique mondial et le numéro 1 en Europe. Sanofi-aventis s'appuie sur une recherche internationale pour se développer dans sept domaines thérapeutiques majeurs : le cardiovasculaire, la thrombose, le cancer, les maladies métaboliques, le système nerveux central, la médecine interne et les vaccins. Sanofi-aventis est coté à Paris (EURONEXT : SAN) et à New-York (NYSE : SNY).

Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives (au sens du U.S. Private Securities Litigation Reform Act of 1995 tel que modifié). Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections financières et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des opérations, des produits et des services futurs ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « planifier », « avoir l'intention de » ou « estimer », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction de sanofi-aventis estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait que ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de sanofi-aventis, qui peuvent impliquer que les résultats et développements réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent les risques pouvant résulter de l'enquête pénale du Department of Justice sur l'accord avec Apotex, de l'impact défavorable de la distribution du produit générique dans le marché avant l'injonction, de l'issue du procès en contrefaçon opposant sanofi-aventis à Apotex et à d'autres sociétés, du lancement éventuel de clopidogrel bisulfate par d'autres sociétés, ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par sanofi-aventis auprès de l'AMF et de la SEC, y compris ceux énumérés sous les sections « Facteurs de risques » et « Déclarations prospectives » du document de référence de sanofi-aventis ainsi que sous les sections « Cautionary Statement Concerning Forward-Looking Statements » et « Risk Factors » du rapport annuel 2005 sur Form 20-F de sanofi-aventis, qui a été déposé auprès de la SEC. Sanofi-aventis ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 222-1 et suivants du règlement général de l'autorité des marchés financiers.